

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN PARKING SITUE
AVENUE KLEBER - 77270 VILLEPARISIS**

ENTRE :

MAVIDIS dont le siège est situé au 20/22 avenue Roger Salengro – 77270 VILLEPARISIS, représentée par Monsieur Bernard MATTEI agissant en qualité de Président Directeur Général.

ET

La Commune de VILLEPARISIS, représentée par son Maire Frédéric BOUCHE.

PREAMBULE

Il est d'abord rappelé que :

Les difficultés de stationnement du quartier du Marché et plus particulièrement dans le périmètre des avenues, des Chênes, du Général de Gaulle, Albert, Kléber et Perraton, peuvent constituer une contrainte pour les commerces du secteur.

La ville sollicite la Société MAVIDIS pour disposer, à titre temporaire, du parking situé au 02/04 avenue Kléber (parcelles AC-163 et AC-162) afin de le réglementer pour une ouverture au public.

Par conséquent, la présente convention a pour objet d'autoriser la ville à gérer ce parking, de définir les modalités administratives et techniques de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

➤ **Occupation des lieux**

La ville de Villeparisis est autorisée à utiliser sous sa responsabilité le parking situé au 02/04 avenue Kléber.

➤ **Durée de l'occupation**

La mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention pour une durée de deux ans qui peut être prolongée d'un an par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET AUX RESPONSABILITES

➤ **Sécurité**

Le parking sera soumis à la réglementation des parcs de stationnement publics (article L 131-2-1 du Code des Communes) à ce titre la Police Municipale, sous le couvert du pouvoir de Police du Maire interviendra dans le cadre des missions.

➤ **Responsabilités**

La ville de Villeparisis décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradations, de vols de véhicules ou d'objets laissés à l'intérieur du véhicule.

Dans l'hypothèse de dommages causés par l'utilisateur dans l'enceinte du parking ou de ses abords, celui-ci sera responsable envers le propriétaire et les tiers éventuels.

➤ **Ouverture / fermeture – Entretien – Maintenance – Travaux**

La ville de Villeparisis s'engage à :

- 1) Réglementer l'ouverture et la fermeture de ce parking du lundi au samedi de 08h00 à 19h00 et le dimanche de 08h00 à 15h00. De maintenir la fermeture de nuit.
- 2) Réglementer le stationnement par demi-journée en « zone blanche ».
- 3) Nettoyer l'emprise du parking, vider les corbeilles papiers et à enlever tout détritrus sur la zone.
- 4) Maintenir en état les serrureries et autres accessoires indispensables à la sécurité du site.
- 5) Maintenir en état l'ensemble de la signalisation réglementaire relative aux mesures annoncées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240110-PM24_08784-CC
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

La Société MAVIDIS s'engage à :

- 1) Effectuer la taille et l'entretien des espaces verts du site à période régulière.
- 2) Effectuer les travaux de réfection, de mise en sécurité, de conservation du site.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant la date souhaitée de reprise ou de libération du site.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 décembre 2023

Pour la Société MAVIDIS,
Le PDG

Bernard MATTEI


SAS MAVIDIS
Centre Leclerc
20-22 Avenue Roger Salengro
77270 VILLEPARISIS
SIRET 746 950 559 00029

Pour la ville de VILLEPARISIS,
Le Maire

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240110-PM24_08784-CC
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024